

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE BAIE-DES-SABLES

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 décembre 2022 à 19 h à l'édifice municipal de Baie-des-Sables situé au 20, rue du Couvent.

Sont présents : Monsieur Gérald Beaulieu, maire
 Monsieur Denis Forest, conseiller au siège #1
 Madame Nicole Marcheterre, conseillère au siège #2
 Madame Gabrielle Trigaux, conseillère au siège #3
 Madame Kate St-Pierre, conseillère au siège #4
 Monsieur Christian Chaumont, conseiller au siège #5
 Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6

Constat du quorum sous la présidence du maire, Monsieur Gérald Beaulieu. Le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, est également présent et agit à titre de secrétaire.

1. Ouverture de la séance et constat du quorum

Monsieur le maire procède à l'ouverture de la séance à 19 h. Il remercie les membres du conseil et les citoyens de leur présence et leur souhaite la bienvenue.

Le public est invité à écouter les enregistrements audio des délibérations et des prises de décisions qui seront disponibles dans les jours qui suivent la séance sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.municipalite.baiedessables.ca. Il est également possible d'assister en direct à la séance en ligne via l'application Zoom.

2. Adoption de l'ordre du jour

1. Ouverture de la séance et constat du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal
4. Présentation et adoption des comptes
5. Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour
6. **Administration générale**
 - 6.1. Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357 & 358)
 - 6.2. Équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026
 - 6.3. Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2023
 - 6.4. Majoration et modification à l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2023
 - 6.5. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2023
7. **Sécurité publique**
8. **Transport**
 - 8.1. Embauche d'un opérateur journalier
 - 8.2. Remboursement des frais de formation et d'examen au nouvel opérateur journalier
9. **Hygiène du milieu**
 - 9.1. Distribution des bacs bruns et début de la collecte des matières organiques (10 janvier 2023)
10. **Aménagement, urbanisme et développement**
 - 10.1. Dépôt, présentation et avis de motion du *Projet de règlement numéro 2022-03 décrétant un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité*
 - 10.2. Libération d'une retenue dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2022
 - 10.3. Achat de jardinières pour le village pour l'été 2023
11. **Loisirs, culture, santé et bien-être**
 - 11.1. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le camp de jour à l'été 2023
12. **Suivi de la dernière période de questions**
13. **Divers**
14. Période de questions du public
15. Levée de la séance

2022-202 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du projet d'ordre du jour;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu d'adopter l'ordre du jour du 5 décembre 2022 tel que remis par le directeur général tout en laissant le divers ouvert.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

3. *Approbation du procès-verbal*

2022-203 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 NOVEMBRE 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre dernier;

En conséquence, il est proposé par Madame Nicole Marcheterre et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022 tel que remis par le greffier-trésorier avec dispense de lecture, les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et trouvé conforme.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

4. *Présentation et adoption des comptes*

2022-204 APPROBATION DES COMPTES AU 30 NOVEMBRE 2022

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes au 30 novembre 2022;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'autoriser et d'approuver le paiement des comptes suivants au 30 novembre 2022 :

Liste des comptes à payer (incluant les paiements directs préautorisés)	85 294.27	\$
Liste des salaires nets payés (dépôts directs #501784 au #501807)	19 289.49	\$
Total des comptes	104 583.76	\$

Le détail de cette liste est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, Adam Coulombe, directeur général et greffier-trésorier de la municipalité de Baie-des-Sables, certifie de la disponibilité des crédits pour ces dépenses.

Adam Coulombe

5. *Période de questions du public en regard des points à l'ordre du jour*

Aucune question n'a été soulevée.

6.1. *Dépôt – Déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil (L.E.R.M. 357)*

Le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le maire, Monsieur Gérald Beaulieu, et la conseillère au siège #3, Madame Gabrielle Trigaux ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires conformément aux articles 357 et 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*. Tous les élus municipaux ont par conséquent déposé une mise à jour de leur déclaration des intérêts pécuniaires à la suite de leur élection à l'automne 2021.

6.2. *Équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026*

2022-205 ÉQUILIBRATION DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE POUR LE PROCHAIN CYCLE TRIENNAL 2024-2025-2026

Considérant que la firme d'évaluateurs agréés Servitech inc. recommande une équilibrage du rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026 pour la Municipalité de Baie-des-Sables;

Considérant que les indications de niveau de valeur apportées par les transactions récentes disponibles (2020-2021-2022) démontrent une baisse de la médiane, laissant voir que les évaluations municipales sont à un niveau inférieur à celui des prix de vente pour la plupart des types d'immeubles;

Considérant que ces indications établissent que la médiane qui en résulterait serait de l'ordre de 81%;

Considérant que l'étude démontre un déséquilibre entre les différentes catégories d'immeubles;

Considérant que cette étude démontre un net déséquilibre et fait ressortir que les valeurs de certains secteurs s'écartent de façon importante des prix de vente;

Considérant que le fait de procéder à cette équilibrage du rôle entraînera, en toute probabilité, un redressement des valeurs au rôle et favorisera le maintien de l'équité fiscale générale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

Que le conseil municipal de Baie-des-Sables, confirme à la MRC de La Matanie et à la firme d'évaluateurs agréés Servitech inc., de procéder à une équilibrage du rôle d'évaluation foncière pour le prochain cycle triennal 2024-2025-2026 et autorise les dépenses associées à la démarche.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.3. *Adhésion à la Fédération Québécoise des Municipalités (FQM) pour l'année 2023*

2022-206 ADHÉSION À LA FQM POUR L'ANNÉE 2023

Considérant les avantages reliés à l'adhésion de la *Fédération québécoise des municipalités* (FQM);

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'adhérer à la FQM pour l'année 2023 au montant de 1 223.83 \$ (1 165.57 \$ en 2022) taxes incluses. Cette dépense sera prévue au budget de l'année financière 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.4. *Majoration et modification à l'échelle salariale des employés municipaux au 1^{er} janvier 2023*

2022-207 MAJORATION ET MODIFICATION DE L'ÉCHELLE SALARIALE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

Considérant l'adoption, le 2 février 2009, de l'échelle salariale des employés municipaux en vertu de la résolution #2009-019;

Considérant que l'échelle salariale en vigueur a été majorée à douze (12) reprises depuis ce temps en vertu des résolutions #2009-215, #2012-009, #2013-008, #2014-007, #2016-006, #2017-006, #2018-009, #2018-253, #2019-247, #2020-065, #2020-242 et #2021-229;

Considérant que les échelons ont été gelés pour l'année 2015 en vertu de la résolution #2015-008;

Considérant que le taux général du salaire minimum au Québec est actuellement de 14.25 \$ de l'heure et qu'une augmentation importante est à prévoir en mai 2023;

Considérant que l'indice des prix à la consommation (IPC) pour le Canada établi par Statistique Canada au 31 octobre 2022 pour les 12 derniers mois est de 6.9 %;

Considérant la volonté du conseil municipal de majorer de manière importante l'échelle salariale en vigueur afin de rattraper le retard salarial constaté et demeurer compétitif sur le marché du travail;

Considérant qu'il y a également lieu d'apporter des modifications à l'échelle salariale des employés municipaux en éliminant les deux (2) premiers échelons, en ajoutant deux (2) échelons supplémentaires, en intégrant le poste d'éducatrice à l'enfance à la classe 6 et en modifiant la règle d'application pour le calcul de l'ancienneté pour les employés saisonniers (changement d'échelon à chaque année);

En conséquence, il est proposé par Madame Gabrielle Trigaux et résolu de modifier tel que mentionné dans le préambule de la présente résolution et de majorer de 7.5 % l'échelle salariale en vigueur des employés municipaux au 1^{er} janvier 2023. La nouvelle échelle salariale, qui se composera de 9 classes et de 9 échelons, établira une rémunération horaire variant de 17.32 \$ à 30.92 \$. La nouvelle échelle salariale portera la version 4.0. Le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

2022-208 POSITIONNEMENT DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DANS LA NOUVELLE ÉCHELLE SALARIALE – VERSION 4.0

Considérant l'adoption de la version 4.0 de l'échelle salariale des employés municipaux qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 en vertu de la résolution #2022-207;

Considérant qu'il y a lieu de clarifier le positionnement des employés municipaux dans la nouvelle échelle salariale qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2023 ;

En conséquence, il est proposé par Madame Kate St-Pierre et résolu :

- De positionner, au 1^{er} janvier 2023, les employés municipaux aux classes et échelons suivants et de préciser les dates d'anniversaire de changement d'échelon :
 - Monsieur André Bernier : classe 1, échelon 8 (1^{er} janvier);
 - Madame Marie-Eve Guay : classe 2, échelon 1 (21 octobre);
 - Monsieur Francis Bélanger : classe 3, échelon 8 (1^{er} janvier);
 - Monsieur Vincent Poulin : classe 4, échelon 7 (16 mai);
 - Monsieur Olivier Chaumont : classe 4, échelon 6 (5 décembre);
 - Madame Christine Adams : classe 6, échelon 1 (26 août)
 - Madame Jacinthe Fournier : classe 7, échelon 8 (1^{er} janvier);
 - Monsieur Rémi Ratté : classe 7, échelon 1 (17 juillet);
 - Madame Françoise Vaillancourt : classe 8, échelon 5 (4 avril);
 - Monsieur Magella Raymond : classe 9, échelon 7 (6 décembre).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

6.5. Révision de traitement du directeur général selon le contrat de travail au 1^{er} janvier 2023

2022-209 RÉVISION DE TRAITEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR L'ANNÉE 2023

Considérant le contrat de travail intervenu entre la municipalité et le directeur général et greffier-trésorier, Monsieur Adam Coulombe, en vertu de la résolution #2020-220;

Considérant que l'article 4.4 de ce contrat de travail prévoit les modalités de la révision du traitement du directeur général;

Considérant que l'article 4.1 de ce contrat de travail prévoit que le salaire annuel du directeur général devra en tout temps être supérieur d'au moins dix pour cent (10 %) au plus haut salaire de base payé par la municipalité à tout autre employé et ce, au prorata des heures travaillées;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu d'indexer de 10 % la rémunération du directeur général, Monsieur Adam Coulombe, à compter du 1^{er} janvier 2023 ce qui portera sa rémunération annuelle de base à 64 222 \$. Le directeur général est autorisé à effectuer les ajustements salariaux au 1^{er} janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.1. Embauche d'un opérateur journalier

2022-210 ENGAGEMENT DE MONSIEUR OLIVIER CHAUMONT À TITRE D'OPÉRATEUR JOURNALIER

Considérant l'ouverture du poste d'opérateur journalier en vertu de la résolution #2022-155 adoptée le 11 août dernier;

Considérant que le poste est demeuré vacant depuis ce temps;

Considérant l'offre de service de Monsieur Olivier Chaumont;

Considérant que ce dernier possède des formations en soudure et en électromécanique et des expériences de travail comme mécanicien et opérateur de machinerie hors-route;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu d'embaucher Monsieur Olivier Chaumont à titre d'**opérateur journalier** selon les conditions suivantes :

- L'engagement est rétroactif au 4 décembre 2022 à temps plein et saisonnier du 1^{er} décembre au 31 mars de chaque année sous réserve d'une période de probation se terminant à la fin de la première saison, soit le 31 mars 2023;
- La rémunération est fixe au deux (2) semaines sans égard aux heures de travail effectuées, soit l'équivalent de 43 heures par semaine conformément à la résolution #2021-234 relative aux conditions de travail des employés réguliers affectés au déneigement des chemins municipaux;
- Le salaire sera établi en fonction de la politique salariale en vigueur (classe 4, échelon 8 : salaire de 24.80 \$ de l'heure);
- Selon les disponibilités de l'employé, ce dernier pourra être demandé par son supérieur pour répondre au besoin de main d'œuvre de la municipalité en dehors de la période hivernale, il recevra une rémunération horaire à ce moment-là;
- L'opérateur journalier agira sous l'autorité du directeur des travaux publics ou, en son absence, sous l'autorité du directeur général et greffier-trésorier;
- Sans s'y limiter, ses tâches et ses responsabilités se résumeront comme suit :
 - Opérer le camion de déneigement et le souffleur à neige;
 - Opérer la chargeuse rétro caveuse;
 - Aider au garage municipal lors des travaux d'entretien et de réparation de la machinerie;
 - Participer aux réparations et à l'entretien général des chemins municipaux;

- Effectuer l'entretien des terrains, des parcs et des équipements de plein air de la municipalité;
- Aider à l'entretien du réseau d'aqueduc et d'égout;
- Participer aux travaux d'entretien général des bâtiments municipaux;
- Effectuer toute autre tâche connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

8.2. Remboursement des frais de formation et d'examen au nouvel opérateur journalier

2022-211 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FORMATION ET D'EXAMEN AU NOUVEL OPÉRATEUR JOURNALIER

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des incitatifs dans le but d'améliorer le recrutement du personnel;

Considérant l'embauche de Monsieur Olivier Chaumont à titre d'opérateur journalier en vertu de la résolution numéro 2022-210;

Considérant que ce dernier a assumé des frais de formation et d'examen auprès de l'École du Camion Clermont Lapierre de Matane au montant de 1 034.77\$ taxes incluses;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu de rembourser les frais de formation et d'examen au montant de 900 \$ plus les taxes au nouvel opérateur, Monsieur Olivier Chaumont, selon la cédule de remboursement suivante :

- 50% des coûts de formation (450 \$ plus les taxes) payable au début de la saison hivernale 2022-2023;
- 50% des coûts de formation (450 \$ plus les taxes) payable à la fin de la saison hivernale 2022-2023, soit le 31 mars 2023 à condition que ce dernier ait été à l'emploi de la municipalité jusqu'à cette date.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

9.1. Distribution des bacs bruns et début de la collecte des matières organiques (10 janvier 2023)

La distribution des bacs à matières organiques et des mini-bacs de cuisine commencera sous peu sur le territoire de Baie-des-Sables. La première collecte des matières destinées au compostage aura lieu le mardi 10 janvier 2023.

10.1. Dépôt, présentation et avis de motion du Projet de règlement numéro 2022-03 décrétant un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2022-03

Avis de motion est donné par Madame Marie-Claude Saucier, conseillère au siège #6, qu'à une prochaine séance du conseil municipal, il y aura adoption du *Règlement numéro 2022-03 décrétant un programme de crédit de taxes foncières en vue de favoriser la construction résidentielle dans un secteur urbain de la municipalité*. Le projet de règlement est présenté et déposé pour étude et sera dispensé de lecture lors de son adoption.

10.2. Libération d'une retenue dans le cadre du Fonds de visibilité Innergex 2022

2022-212 LIBÉRATION D'UNE RETENUE AU FONDS DE VISIBILITÉ INNERGEX 2022 – VOLET II

Considérant la résolution #2022-108 relative au versement du Fonds de visibilité Innergex pour l'année 2022;

Considérant la résolution #2022-063 adoptée le 22 novembre dernier par le conseil d'administration de la Corporation de développement de Baie-des-Sables;

Considérant que le rapport final a été produit par l'organismes en question;

En conséquence, il est proposé par Madame Marie-Claude Saucier et résolu de demander à Innergex de verser la somme suivante directement à l'organisme mentionné :

VOLET II				
(Montant disponible en 2022 : 20 000 \$)				
Organismes retenus	Montant accepté	Montant déjà versé	Montant à verser	Retenue (ou solde)
Corporation de Développement de Baie-des-Sables (Projet de coopérative alimentaire)	5 000	5 000	0	0
Fabrique de Baie-des-Sables (Travaux de rénovation au sous-sol de l'église)	5 730	4 300	1 430	0
Municipalité de Baie-des-Sables – Service des loisirs (Modules de jeux pour les jeunes et bacs à jardinage)	4 830	3 630	0	1 200
Comité des pompiers volontaires de Baie-des-Sables (Équipement pour la Fête nationale)	1 350	1 000	0	350
Club de ski de fond de Baie-des-Sables (Dossards, signalisation et drainage des sentiers)	1 250	950	0	300
Le Café la Caisse (Ameublement extérieur)	650	650	0	0
Club des 50 ans et plus de Baie-des-Sables (Matériel pour les brunchs et les soupers de fondue chinoise)	550	550	0	0
Cercle de Fermières de Baie-des-Sables (Oriflammes pour la visibilité lors d'évènements)	250	250	0	0
Association des locataires de la Villa Notre-Dame et de la Résidence des Sables (Aménagement paysager)	225	225	0	0
Chorale de Baie-des-Sables (Fils pour micros et piano)	165	165	0	0
TOTAL AFFECTATION – VOLET II	20 000 \$	16 720 \$	1 430 \$	1 850 \$
SOLDE NON AFFECTÉ (DISPONIBLE)	0 \$			

Que copie de cette résolution soit transmise à Innergex et à la Corporation de développement de Baie-des-Sables.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

10.3. Achat de jardinières pour le village pour l'été 2023

2022-213 ACHAT DE JARDINIÈRES POUR LE VILLAGE POUR L'ÉTÉ 2023

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir les dépenses d'embellissement en période estivale;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Christian Chaumont et résolu :

- De retenir la soumission de « Les Serres de la Baie » pour la fourniture de plants de bégonias *Semperflorens* de couleur rouge pour les 30 paniers suspendus à 26.50 \$ (même prix en 2021) chacun plus les taxes. Cette soumission inclut la terre et l'engrais;
- De prévoir un entretien minimal des jardinières par les employés municipaux;
- D'inviter les citoyens de Baie-des-Sables à participer à l'entretien des jardinières près de leur propriété.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

11.1. Demande de subventions salariales – Animateurs pour le camp de jour à l'été 2023

2022-214 DEMANDE DE SUBVENTIONS SALARIALES – ANIMATEURS POUR LE CAMP DE JOUR À L'ÉTÉ 2023

Considérant le désir du conseil municipal de maintenir le camp de jour à l'été 2023 pour les jeunes de Baie-des-Sables;

Considérant que la période pour présenter une demande dans le cadre du programme « Emplois d'Été Canada » est actuellement ouverte jusqu'au 12 janvier 2023 et que la date de confirmation de subvention salariale n'est pas connue (probablement en mai);

Considérant que le prochain programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'Unité régionale du loisir et du sport (URLS) sera probablement lancé au printemps 2023;

Considérant le retour possible en 2023 du nouveau programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL);

Considérant que la période habituelle d'inscription du programme « Desjardins-jeunes au travail » est en avril de chaque année;

Considérant qu'il y a lieu de maximiser les chances dans le financement du personnel pour le camp de jour;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Denis Forest et résolu :

- de participer au programme « Emplois d'Été Canada » du Gouvernement du Canada pour trois (3) inscriptions;
- de participer au programme de soutien financier en accompagnement en loisir des personnes handicapées de l'URLS du Bas-Saint-Laurent pour une (1) inscription;
- de participer au nouveau programme « Expérience emploi jeunesse » de l'Association canadienne des parcs et loisirs (ACPL) pour une (1) inscription;
- de participer au programme « Desjardins-jeunes au travail » du Carrefour jeunesse-emploi de la région de Matane pour une (1) inscription.

Ces participations permettront d'embaucher trois (3) étudiants qui agiront comme animateurs-accompagnateurs dans le cadre du camp de jour pour les jeunes durant la période estivale.

Le projet sera de 6 semaines et se déroulera du 3 juillet au 11 août 2023. L'horaire de travail sera de 40 heures par semaine. Le salaire des personnes retenues variera de 15 \$ à 16 \$ de l'heure selon le niveau de responsabilités de chacun. Le coût du camp de jour sera d'environ 16 000 \$ et sera financé autour de 50 % par les programmes de subventions salariales et les frais d'inscription.

Les personnes intéressées seront invitées à remettre leur candidature par le biais des différents médias municipaux au printemps 2023. Une offre d'emploi sera rédigée et publiée.

Le directeur général, Monsieur Adam Coulombe, et/ou la directrice générale adjointe, Madame Marie-Eve Guay, sont autorisés à rencontrer les candidats au besoin et à formuler une recommandation d'embauche au conseil municipal.

Ces derniers sont également autorisés à entreprendre toutes les démarches nécessaires afin de donner suite à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

12. Suivi des dernières périodes de questions

Le maire fait un suivi des questions posées lors de la dernière séance ordinaire.

13. *Divers*

14. *Période de questions du public*

Aucune question n'a été soulevée.

15. *Levée de la séance*

2022-215 LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Madame Kate St-Pierre résolu de lever la séance à 19 h 30.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Gérald Beaulieu
Maire

Adam Coulombe
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Gérald Beaulieu, maire de la Municipalité de Baie-des-Sables, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Gérald Beaulieu, maire